

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE 17 MARS 2025 OUVERTE À 19H30**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 mars, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 03 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

**Délibération n° 2025-009**

**Acquisition foncière route de Sous Lompraz – Parcelles B 3087 et B 3095**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

**Présents « Groupe de la Majorité » :**

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

**Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :**

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Yannick KAWA à Monsieur Jean-Claude PEPIN  
Madame Nolwen LENNOZ à Madame Floriane ESCOLANO  
Madame Virginie MATHIEU à Madame Laetitia PERROQUIN  
Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER  
Madame Olivia REBOULET à Madame Elodie DONDIN

**Secrétaire de séance :**

Madame Élisabeth BOIVIN

**Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

L'arrêté ST 2021.03 en date 23 février 2021 a constaté l'alignement de la propriété privée bordant la voie communale 34A dite route de Sous Lompraz et fait apparaître que ladite propriété déborde sur la voirie au droit des parcelles cadastrées section B sous les numéros 3087 et 3095, d'une contenance respective de 87 et 4 mètres carrés.

C'est dans ce cadre qu'il a été proposé aux propriétaires desdites parcelles une acquisition au prix de vingt euros (20 €) le mètre carré, soit un total de mille huit cent vingt euros (1 820 €), conformément aux dispositions de la délibération n° 2021-119 du 13 décembre 2021 instaurant un référentiel de valorisation des parcelles pour les acquisitions foncières de la commune.

Les frais inhérents à l'acquisition de cette parcelle restant à la charge de la commune.

Cette offre a été acceptée par une promesse de cession en date du 23 janvier 2025.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021-119 en date du 13 décembre 2021 portant sur la création d'un référentiel de valorisation des parcelles dans le cadre des acquisitions foncières sur la commune de La Balme de Sillingy ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Autorise l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées B 3087 et B 3095 pour une surface totale de 91 mètres carrés, au prix de vingt euros le mètre carré.

**Article 2 :**

Autorise Madame le Maire à mandater un notaire pour établir l'acte d'acquisition et à signer tous les actes nécessaires à la passation desdits actes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance  
Élisabeth BOIVIN



Le Maire  
Séverine MUGNIER



Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 074-217400266-20250317-DEL\_2025\_009-DE



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 21/03/2025  
De sa publication le 21/03/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 074-217400266-20250317-DEL\_2025\_009-DE



**Annexe à la délibération n° 2025-009**  
**Acquisition foncière route de Sous Lompraz**  
**Parcelles B 3087 et B 3095**


**SAS JUSTIN PERNOUD**  
**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
 Successeur de Bernard NACHON  
 100, Place de la Fontaine  
 74350 - CRUSEILLES  
 Tél : 04.50.44.16.40  
 Mail : geometre@pernoud-geometre.fr

Annexe 2  
 de l'arrêté ST 2021  
 Le Maire  
 Séverine MUGNIER

Envoyé en préfecture le 21/03/2025  
 Reçu en préfecture le 21/03/2025  
 Publié le 21/03/2025  
 ID : 074-217400266-20250317-DEL\_2025\_009-DE



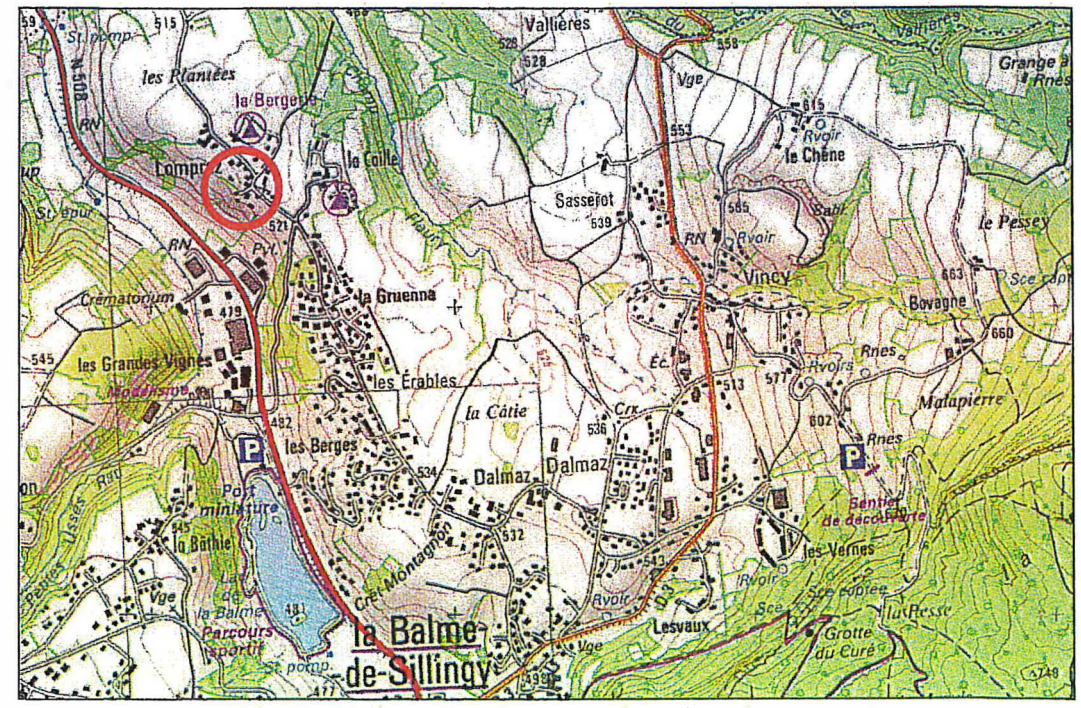
**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
 GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE  
 Membre de l'Ordre N°06335

Département de la Haute-Savoie  
**COMMUNE DE LA BALME-DE-SILLINGY**

Lieu-dit "Lompraz"  
 Section B n(s)° 112, 113, 114


Propriété des consorts

**PLAN DE BORNAGE & DIVISION**



Plan de situation - Echelle : 1/25000

Fichier : Bornage\_Divis\_DA.Pdf

N° de dossier	Suivi par	Plan n°	Réf.	Echelle	Modifications	Date
20.02.52	P.F.	1	/	1/250	Topographie	04/03/2020
 Rattachement (Méthode GPS) Planimétrique : Système RGF93, Projection L93 CC46 Altimétrique : Système NGF-IGN69 (Grille RAF09)					Déclaration préalable de division	11/03/2020
					Bornage & Division	05/02/2021
					Nouvelle numérotation cadastrale	XX/02/2021

# PLAN DE BORNAGE & DIVISION

Tableau de coordonnées			
Envoyé en préfecture le 21/03/2025	36	Nature	
Reçu en préfecture le 21/03/2025	5202033.44	M.P/mur	
Publié le 21/03/2025	5202033.44	angle bâti	
ID : 074-217400266-20250317-DEL_2025_009-DE	5202033.44	Marque Peinture	
T	1934935.04	5202041.32	Marque Peinture
B	1934908.68	5202073.90	M.P/angle mur
K	1934905.10	5202031.62	angle bâti
C	1934912.80	5202069.75	borne pierre
E	1934920.79	5202064.70	M.P/coude mur
L	1934907.34	5202074.81	borne OGE
M	1934885.41	5202050.48	borne OGE
N	1934900.04	5202038.35	borne OGE
F	1934923.12	5202068.93	borne OGE
H	1934942.93	5202050.42	borne OGE
U	1934939.05	5202045.52	borne OGE
V	1934928.54	5202039.85	borne OGE
W	1934924.14	5202038.02	borne OGE
X	1934918.09	5202036.43	borne OGE
Y	1934913.19	5202036.23	borne OGE
Z	1934908.58	5202037.81	borne OGE
O	1934906.99	5202035.04	borne OGE

**Terrain A** : partie détachée en zone UC du P.L.U., parcelles n°112p, pour 4a43 cadastre. **Nouveau n° n°113p**, pour 0a13 cadastre. **Nouveau n° n°114p**, pour 1a65 cadastre. **Nouveau n° n°114p**, pour 1a65 cadastre. **Nouveau n° n°114p**, pour 1a65 cadastre. **Total = 6a21 cadastre et pour 621m2 mesurés.**

**Terrain B** : partie détachée en zone UC du P.L.U., parcelles n°112p, pour 3a75 cadastre. **Nouveau n° n°114p**, pour 2a40 cadastre. **Nouveau n° n°114p**, pour 2a40 cadastre. **Total = 6a15 cadastre et pour 615m2 mesurés.**

**Surplus conservé par les consorts DALEX.** Parcelles n°113p, pour 9a27 cadastre. **Nouveau n° n°114p**, pour 3a94 cadastre. **Nouveau n° n°114p**, pour 3a94 cadastre. **Total = 13a21 cadastre**

Document d'arpentage n°

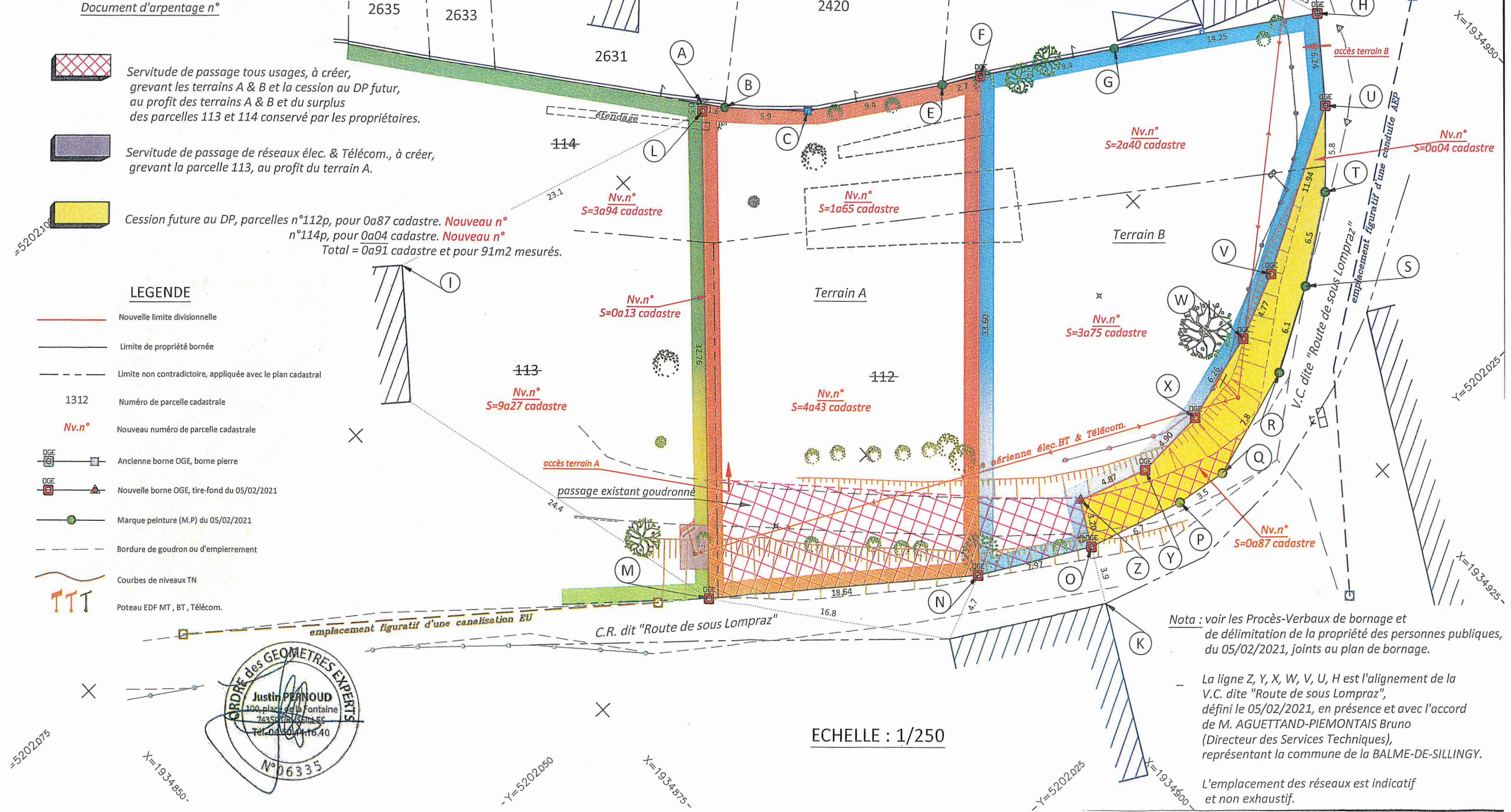
**Servitude de passage tous usages, à créer,** grevant les terrains A & B et la cession au DP futur, au profit des terrains A & B et du surplus des parcelles 113 et 114 conservé par les propriétaires.

**Servitude de passage de réseaux élec. & Télécom., à créer,** grevant la parcelle 113, au profit du terrain A.

**Cession future au DP,** parcelles n°112p, pour 0a87 cadastre. **Nouveau n° n°114p**, pour 0a04 cadastre. **Nouveau n° n°114p**, pour 0a04 cadastre. **Total = 0a91 cadastre et pour 91m2 mesurés.**

### LEGENDE

- Nouvelle limite divisionnelle
- Limite de propriété bornée
- Limite non contradictoire, appliquée avec le plan cadastral
- 1312 Numéro de parcelle cadastrale
- Nv.n° Nouveau numéro de parcelle cadastrale
- Ancienne borne OGE, borne pierre
- Nouvelle borne OGE, tire-fond du 05/02/2021
- Marque peinture (M.P) du 05/02/2021
- Bordure de goudron ou d'empierrement
- Courbes de niveaux TN
- Poteau EDF MT, BT, Télécom.



**Nota :** voir les Procès-Verbaux de bornage et de délimitation de la propriété des personnes publiques, du 05/02/2021, joints au plan de bornage.

- La ligne Z, Y, X, W, V, U, H est l'alignement de la V.C dite "Route de sous Lompraz", défini le 05/02/2021, en présence et avec l'accord de M. AGUETTAND-PIEMONTAIS Bruno (Directeur des Services Techniques), représentant la commune de la BALME-DE-SILLINGY.

L'emplacement des réseaux est indicatif et non exhaustif.

ECHELLE : 1/250

